



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.53

78170

REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L2223-17 et suivant, R2223-12 et suivants,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 6 septembre 2023 et 5 mai 2025, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération n°2025.79 en date du 13 octobre 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la bonne gestion du cimetière communal,

ARRETE :

Article 1 :

Les concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

- 1- concession de famille N° 30-2°D, accordée le 30/06/1899,
- 2- concession de famille N° 33-1èreD, accordée le 26/01/1844,
- 3- concession de famille N° 36-2°D, accordée le 08/04/1898,
- 4- concession de famille N° 40/41-2°D, accordée il y a plus de 30 ans,
- 5- concession de famille N° 60-1èreD, accordée il y a plus de 30 ans,
- 6- concession de famille N° 64-2°D, accordée le 28/06/1891,
- 7- concession de famille N° 66-2°D, accordée le 18/01/1904,
- 8- concession de famille N° 73-2°D, accordée il y a plus de 30 ans,
- 9- concession de famille N° 90-2°D, accordée le 30/10/1889,
- 10- concession de famille N° 103/104-2°D, accordée le 26/12/1905,
- 11- concession de famille N° 123-2°D, accordée le 31/01/1887,
- 12- concession de famille N° 134-3°D, accordée le 31/10/1942,
- 13- concession de famille N° 178-3°D, accordée il y a plus de 30 ans,
- 14- concession de famille N° 230-2°D, accordée le 30/08/1928,
- 15- concession de famille N° 374-2°D, accordée il y a plus de 30 ans,
- 16- concession de famille N° 151-2°D, accordée il y a plus de 30 ans,
- 17- concession de famille N°34-2°D, accordée le 26/10/1898,
- 18- concession de famille N°23-2°D, accordée le 04/05/1906,
- 19- concession de famille N°69/1-1èreD, accordée le 14/10/1925,
- 20- concession de famille N°239-2°D, accordée le 03/09/1936,

Article 2 :

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits, seront enlevés par les soins de la commune.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20251028-2025-53-AR
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Article 3 :

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R2223-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

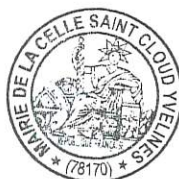
Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire communal, seront consignées dans un registre tenu en Mairie.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Police Municipale, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association ci-dessus référencée.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 27 octobre 2025.

Pour le Maire empêché,



Richard LEJEUNE
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.53 du 27 octobre 2025